

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU
PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE**

Avis n°2026/02 du 15 juin 2026

Avis des membres du CSRPN sur la demande dérogation à la protection d'espèces protégées :

Translocation de reptiles et d'amphibiens protégés dans le cadre d'un projet porté par la SARA

Référence du projet : **DEP SARA 2026 - Translocation Anolis et Hylodes**

Dénomination du projet et lieu de l'opération : **projet de réhabilitation de la canalisation de la SARA à Baie-Mahault et aux Abymes.**

Espèce(s) protégée(s) concernée(s) : ***Eleutherodactylus martinicensis* et *Ctenonotus marmoratus***

Contexte

La SARA assure la fourniture d'hydrocarbure depuis ces dépôts à Jarry (Baie-Mahault) pour l'aéroport Pôle Caraïbes. Une canalisation relie les deux sites. Elle traverse la Rivière Salée et comprend deux vannes qui ne sont plus fonctionnelles, présentes d'un côté et de l'autre du bras de mer. Il a été constaté que ces vannes (situées en mangrove, envasées ou noyées) étaient peu accessibles et non manœuvrables, nécessitant des aménagements importants pour leur entretien pérenne et leur prise en compte réglementaire (au sein du Programme de Surveillance et de Maintenance et à l'étude de dangers de la canalisation). La SARA a donc décidé de les condamner et de remplacer une partie du tronçon (celle passant sous la rivière salée) par un forage horizontal dirigé. Celui-ci va entraîner un défrichement temporaire puis un entretien régulier de la zone qui va impacter les écosystèmes et notamment deux espèces protégées *Eleutherodactylus martinicensis* et *Ctenonotus marmoratus*. Le porteur de projet propose donc de transloquer ces individus pour éviter leur destruction lors du démarrage des travaux.

Pièces du dossier présenté au CSPRN ou connue :

- *CERFA 13616*01*
- *Note d'accompagnement au CERFA n°13616*01 - Note d'accompagnement au CERFA n°13616*01 dans le cadre d'une demande de translocation d'espèces protégées – SARA*
- *Diagnostic écologique habitats naturels, flore et faune - Projet de restauration de la canalisation de la SARA (971) - EURETEQ. 84.*

Méthodologie présentée par le demandeur :

Afin de réduire les impacts du projet sur les deux espèces mentionnées, le demandeur propose trois mesures de réduction :

- Un balisage et une mise en défens des zones les plus sensibles par des rubalises.
- Une translocation des individus des zones qui seront défrichées et leurs relâchés dans les forêts publiques à proximité. Les captures auront lieu sur 3 sessions à 1 mois, 15 jours et un jour avant le début des travaux de débroussaillage. Les captures auront lieu la nuit à la main. Les individus capturés seront maintenus dans un seau et relâchés dans des boisements refuges à proximité. Ces manipulations sont encadrées par des procédures sanitaires pour limiter la transmission de pathogènes (gant en latex et désinfection du matériel).
- Un défrichement orienté et le maintien d'une végétation rase.

Analyse du CSRPN

Le CSRPN reconnaît la pertinence du choix de limiter les impacts du projet sur la mangrove en préférant utiliser des espaces ayant déjà subi des perturbations par le passé. Cependant le Conseil estime que ce choix reviendrait à entériner les importantes dégradations causées par le projet illégal de circuit super-motard, porté par la région Guadeloupe, et compromettrait ainsi l'avenir de ce site en attente de réhabilitation. Les dégradations propres à ce nouveau projet ne feront que fragiliser davantage ce milieu naturel, déjà lourdement impactés par la conduite actuelle, par le passage de deux lignes électriques à haute tension, par l'implantation d'un habitat précaire et de ses accès, et par la proximité de la décharge de la Gabarre et de l'échangeur routier menant à Jarry.

Concernant la demande d'avis :

- La demande d'un avis rapide a été faite par les services instructeurs pour accélérer ce dossier. Le CSRPN ne trouve aucun argument dans le dossier pouvant expliquer ce besoin d'un délai raccourci pour rendre l'avis.
- Les documents (CERFA et note d'accompagnement) transmis pour l'instruction du dossier n'ont pas été accompagnés par les autres éléments du dossier auxquels ils se réfèrent. Le CSRPN a dû demander ces autres éléments pour analyser correctement la demande et bien comprendre les enjeux associés. Une diffusion de l'ensemble des documents dès la demande permettrait de faciliter le travail du CSRPN.

Concernant le diagnostic écologique :

- Les cartes présentées dans la note d'accompagnement du CERFA (localisation des espèces protégées) ne correspondent pas aux cartes disponibles dans le diagnostic écologique, la note d'accompagnement montre une situation plus favorable au pétitionnaire avec des localités d'espèces retirées.
- Concernant les chiroptères, le diagnostic écologique mentionne « *La recherche bibliographique n'indique pas la présence de gîtes à chiroptère au sein de l'aire d'étude éolignée* ». Ce diagnostic est erroné car il en existe plusieurs dans « l'aire

d'étude éloignée » et qu'ils sont connus des acteurs du dossier (par exemple : Centre des arts de Pointe à Pitre, Pont de l'alliance, Pont de la Gabarre).

- Sur ces mêmes taxons, l'analyse bibliographique mentionne 7 espèces en plus de celles recensées lors des inventaires acoustiques. Vu le faible nombre de nuits d'enregistrements et la difficulté de détecter par l'acoustique plusieurs de ces espèces (Barataud et al., 2015), celles-ci auraient dû être prises en compte dans le diagnostic, notamment celles listées comme menacées sur la liste rouge de l'UICN.
- Le CSRPN regrette l'absence de réflexion globale sur la zone d'étude éloignée. En effet ce projet se situe au niveau d'un des deux corridors écologiques qui relient la Basse-Terre et la Grande-Terre. La prise en compte des trames vertes et bleues ainsi que les documents de planification devraient être mieux intégrée dans le diagnostic et alimenter davantage la réflexion sur les impacts du projet.
- Enfin, et en complément du point précédent, aucune mention n'est faite, dans le diagnostic, des autres projets d'aménagements présent sur la zone d'étude éloignée alors qu'ils sont nombreux : TCSP, rénovation Pont de la Gabarre, Port de Jarry, Prison de Fonds Sarrail, Aéroport, Centre d'enfouissement des déchets, centre des arts de Pointe-à-Pitre, ... Tous ces projets en cours ou prévus, auront des impacts plus ou moins forts sur les habitats et les taxons ; ils doivent donc être pris en compte en termes d'effets cumulatifs dans l'analyse des enjeux écologiques.

Concernant la méthodologie employée :

- La méthodologie pour la translocation des *Eleutherodactylus* et *Ctenonotus* est bien explicitée et a déjà été testée sur les Antilles françaises même si aucune étude n'a permis de montrer la réussite de telles actions. Cependant le CSRPN recommande de rapprocher les séances de captures du début des travaux afin de limiter le risque de retour de nouveaux individus. Les captures seraient plus efficaces dans les 3 nuits précédant les travaux. Il conviendrait également d'associer une analyse du nombre d'individus capturés chaque nuit pour estimer la courbe de déclin des captures et ainsi aboutir à ce qu'aucun individu ne soit capturé la nuit précédant le début des travaux (nécessité de rajouter des nuits si besoin). Si ce n'est pas le cas une nouvelle DEP incluant cette fois la destruction des individus, et donc des mesures compensatoires, sera nécessaire.

Synthèse de l'avis

Le CSRPN de Guadeloupe, note des manquements importants dans le dossier de diagnostic écologique et l'absence de prise en compte globale du projet dans l'aire d'étude éloignée. Ces éléments sont de nature à induire en erreur les services instructeurs et donc ne permettent pas de juger de l'impact réel du projet sur les taxons et habitats présents. Vu les enjeux sur la zone, une meilleure analyse des différents scénarii présentés avec leurs avantages et leurs inconvénients (techniques et écologiques) sur le court, moyen et long terme serait également attendue. **Devant ce constat, le CSRPN de Guadeloupe rend un avis défavorable sur ce projet de DEP et demande des compléments d'étude en fonction des éléments mentionnés dans cet avis.**

Vote du CSRPN

Le présent avis a fait l'objet d'une consultation dématérialisée du 08/06/2026 au 14/06/2026 minuit.

Le présent avis est approuvé par :

- **15 voix pour le projet d'avis sur 15 voix exprimées dans les délais impartis. ***

Le Président du CSRPN de Guadeloupe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Delolme', with a stylized, cursive script.

J. Delolme

Le CSRPN compte 25 membres dont aucun ne s'est manifesté, comme ayant un quelconque intérêt dans ce projet.